COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/04/2026
A 19H00

L'an deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'annexe de la mairie, sous la présidence du Maire Ludovic POCHON

Présents :

- Mme SAUPIQUE Marie-Agnès
- Mme VIGOUR Monique,
- Mme MARSAN Patricia,
- M. LAGRUTTA Nicolas,
- M. LARMUSIAUX Philippe
- M. POCHON Ludovic
- M. DE ANTONIO Nicolas,
- M. HENRION Frédéric,
- M. GEHIN Xavier,
- Mme PECHEUX Aurore
- Mme MULON Marie-Xavière,
- M. CONTRERAS Quentin,
- M. BRAND Simon,
- Mme FICHAUX Emilie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Mme OTHELET Myriam's,

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du/de la secrétaire de séance
2. Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux du 16/12/2025 et du 20/03/2026
3. Approbation du CFU et affectation des résultats **(délibération)**
4. Vote des taux communaux **(Délibération)**
5. Attribution des subventions 2026 aux associations **(délibération)**
6. Approbation du budget primitif 2026 **(délibération)**
7. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement **(délibération)**
8. Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour réaliser les démarches auprès des services bancaires pour un emprunt et la signature de ce dernier **(délibération)**
9. Questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance : M. GEHIN Xavier

2. Approbation des comptes rendus des Conseil Municipaux du :

- 16/12/2025 : pour contre abstention
- 20/03/2026 : pour contre abstention

POUR A L'UNANIMITE

3. Approbation du CFU et affectation des résultats :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Les Islettes,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Les Islettes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE à l'unanimité**, le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **ARRÊTE** ainsi les comptes :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	**638 945,41 €**
	Réalisé :	**442 346,60 €**
	Reste à réaliser	**81 745,85 €**
Recettes	Prévu :	**638 945,41 €**
	Réalisé :	**441 734,17 €**
	Reste à réaliser	**21000,00 €**
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	**751 735,37 €**
	Réalisé :	**543 520,49 €**
	Reste à réaliser	**0,00 €**
Recettes	Prévu :	**1 866 719,93 €**
	Réalisé :	**2 046 823,30 €**
	Reste à réaliser	**0,00 €**
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		**- 612,43 €**
Fonctionnement :		**1 503 302,81 €**
Résultat global :		**1 502 690,38 €**

Affectation des résultats :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**212 060,87**
- un excédent reporté de :	**1 291 241,94**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**1 503 302,81**
- un déficit d'investissement de :	**612,43**
- un déficit des restes à réaliser de :	**60 745,85**
Soit un besoin de financement de :	**61 358,28**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	**1 503 302,81**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**61 358,28**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**1 441 944,53**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	**612,43**

POUR A L'UNANIMITE

4. Vote des taux communaux :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2026 et de les laisser comme suit :
- Taxe d'habitation : **11,76 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **41,16 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **22,89 %**
- Cotisation foncière des entreprises : **9,65 %**

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR A L'UNANIMITE

5. Attribution des subventions 2026 aux associations :

DENOMINATIONS	MONTANTS ACCORDÉS	OBSERVATIONS
Bibliothèque de la Vallée de la Biesme	1.000 €	
Comité des Fêtes des Islettes	1.800 €	
La Boule Argonnaise	1.000 €	Sous réserve d'aoir le budget 2025 et le BP 2026
Sporting Club des Islettes	1.500 €	Rappel travaux bungalow
Souvenir Français	50 €	Abonnement
USAM	340 €	17 habitants des Islettes x 20 €
NAT ARGONNE	120 €	6 habitants des Islettes x 20 €
ARGON'NOTES	100 €	5 habitants des Islettes x 20 €
KARATÉ CLERMONTOIS	80 €	4 habitants des Islettes x 20 €
FESTIVAL BARS BARS	100 €	2 manifestations sur Les Islettes à 50 €
TOTAL	**6.090 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **12 pour, 1 abstention et 1 contre**, approuve l'attribution des subventions ci-dessus, les crédits seront inscrits au BP 2026.

6. Approbation du Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal**, à l'unanimité**, vote le BP 2026 de la façon suivante :

Investissement

Dépenses : **1 924 450,36**

Recettes : **1 985 196,21**

Fonctionnement

Dépenses : **1 103 058,99**

Recettes : **1 866 895,05**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 2 006 196,21 (dont 81 745,85 de RAR)

Recettes : 2 006 196,21 (dont 21 000,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 103 058,99 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 866 895,05 (dont 0,00 de RAR)

POUR A L'UNANIMITE

7. Mise en place de la de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de

l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°10-2024 du conseil municipal en date du 28/03/2024 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR A L'UNANIMITE

8. Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour réaliser les démarches auprès des services bancaires pour un emprunt et la signature de ce dernier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°6 du 27/03/2015 concernant les travaux de la traversée de la commune,

Vu la délibération n°20 B du 23/09/2025 concernant le plan de financement des travaux de la requalification de la traversée

Considérant que le financement de ces travaux nécessite le recours à un emprunt,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles afin de consulter différents établissements bancaires en vue de la souscription d'un emprunt destiné à financer les travaux susvisés.

Article 2 : Les propositions de financement recueillies feront l'objet d'une présentation au Conseil municipal, qui statuera ultérieurement sur le choix de l'établissement prêteur et les caractéristiques définitives de l'emprunt (montant, durée, taux, etc.).

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

POUR A L'UNANIMITE

9. Questions diverses

- Commissions
- Journal municipal (photo)
- Cambriolage chemin du Roy la semaine dernière, effraction et vandalisme
- Participation citoyenne
- M. Xavier GEHIN demande si le chemin du Roy est toujours interdit ?

Levée de la séance 20h30